

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1065 (Rect)

présenté par

Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 80, insérer l'article suivant:****« Participations financières de l'État »**

À la seconde phrase du deuxième alinéa du I de l'article 1-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, après le mot : « État », sont insérés les mots : « , actionnaire majoritaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 151 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) autorise l'État à disposer d'une participation minoritaire dans le nouveau pôle financier public, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pouvant devenir majoritaire.

Lors des débats parlementaires, il a été communément admis que la CDC détiendrait 58 % de ce nouveau pôle financier public et l'État 42 %. Or, il semblerait que cet équilibre soit remis en cause et que l'État cherche à réduire sa participation à 34 %, ce qui suppose que la CDC augmente la sienne. Pour ce faire, la CDC devra déboursier 1 milliard d'euros, sur la base des valorisations connues à la date de la présentation du présent amendement.

Le présent amendement d'appel vise donc à ce que le Gouvernement puisse exposer devant la représentation nationale sa stratégie capitalistique dans ce nouveau pôle financier public.